Image not found or type unknown

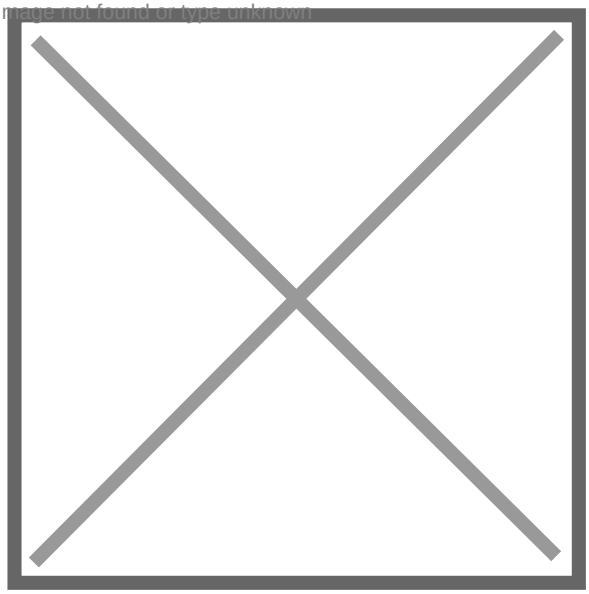

Blessé léger accident de la route

Par **crymx**, le **28/08/2014** à **23:07**

Bonjour, je suis entrain de me poser une question suite à une personne blessé lors d'un accident de la route.

J'explique le scénario :
Je suis monsieur A le conducteur, avec l'assurance de nom "100". dans mon véhicule ce trouve également madame M.

Nous nous sommes fait rentré dans la voiture par l'arrière (je ne suis donc pas en tord), ce qui a provoqué un choc plutôt violant.

Madame M le lendemain chez son médecin, a été diagnostiqué avec une entorse des cervicales du à l'accident. Suite à ce diagnostic, une ITT de quatre jour a été établi.

Que doit-elle faire pour être indemnisé de ses blessures et si oui, doit-elle contacter l'assurance "100" (celle du conducteur) ?

Par **chaber**, le **29/08/2014** à **06:54**

bonjour,

[citation]Que doit-elle faire pour être indemnisé de ses blessures et si oui, doit-elle contacter l'assurance "100" (celle du conducteur)[/citation]Oui

Par **Augustin14**, le **03/12/2014** à **18:24**

Bonjour,
Je viens d'avoir à peu près le même type d'accident hier, 2 décembre 2014

Les 2 véhicules étaient à l'arrêt à un feu tricolore dans un carrefour. J'étais (véhicule B) derrière le véhicule de tête (A). Lorsque le feu est passé au vert, A a mis son clignotant pour tourner à gauche. J'écoutais une émission à la radio et regardais distraitement un immeuble sur la droite tout en démarrant ...! Nous étions à très faible vitesse : démarrage à l'arrêt...
J'ai percuté le véhicule A par l'arrière.
Très léger dommage (éraflure) sur le pare-choc de A, par contre mon véhicule a la calendre éclatée et le capot légèrement enfoncé...
La passagère du véhicule A s'est plainte de douleurs à la nuque ...
Appel des Pompiers + constat de Police ..
Diagnostic : entorse des cervicales. Port d'une minerve pendant une semaine. Je suppose la personne retraitée...?
La Police nous a dit de ne pas faire de constat amiable avant la convocation pour signer leur constat...le constat amiable pourra se faire (ou non selon les intéressés) après le constat de Police...! Est ce conforme au Droit ? Je suppose que oui ....
Faut-il quand même prévenir l'assurance ?
A quels pénalités et indemnités je suis susceptible d'être exposé ?
Merci pour toute réponse.
Augustin

Par **chaber**, le **03/12/2014** à **18:37**

bonjour

La meilleure solution pour vous est le constat amiable. A moins que la blessée dépose plainte.

Un constat de police entraîne une poursuite pénale avec amende et suspension éventuelle du permis selon la gravité des blessures

Le préjudice de la victime sera pris en charge par les assurances

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés